



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 06 octobre 2025

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Marc Spautz, échevin.
Rizo Agovic, échevin.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N° 153/25

Objet:

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange – rue Belair (enlèvement de sapins)

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que le Service des Parcs de la Ville de Luxembourg procéder à l'enlèvement de trois sapins dans le rue Belair à Schiffflange en dates des 24 et 25 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de l'événement en question ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en dates des 24.10.2025 et 25.10.2025 comme suit :

Article 1

Route barrée (C2a) :

- le 24.10.2025 de 08.00 à 12.00 heures, entre les maisons 71-73, rue Belair.
- le 25.10.2025 de 07.00 à 12.00 heures, entre les maisons 71-73, rue Belair.

Article 2

Circulation interdite (C2) :

- le 24.10.2025 de 08.00 à 12.00 heures, à partir de la jonction entre la rue Pierre Krier et la rue Belair, jusqu'à la maison 71, rue Belair

- le 25.10.2025 de 07.00 à 12.00 heures, à partir de la jonction entre la rue Pierre Krier et la rue Belair, jusqu'à la maison 71, rue Belair

Article 3

Stationnement interdit (C18) à partir du 24.10.2025 de 07h00 jusqu'au 25.10.2025 à 18h00 :

- sur tous les emplacements devant les maisons 67-73, rue Belair
- sur tous les emplacements devant les maisons 1-3, rue Pierre Krier
- sur tous les emplacements devant les maisons 38-60, rue des Fleurs
- sur tous les emplacements devant les maisons 9-25, rue des Fleurs

Article 4

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

Article 5

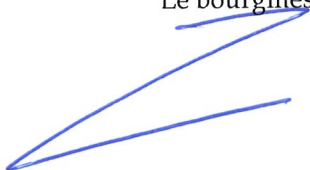
Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.
Pour extrait conforme.
Schiffflange, le 09 octobre 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



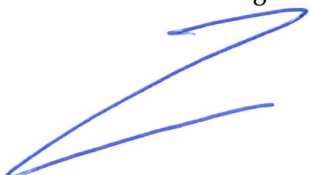
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 06 octobre 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 09 octobre 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



PROPOSITION DE REGLEMENT DE CIRCULATION
--

DEMANDEUR

Ville de Luxembourg – Service des Parcs
132, rue de Reckenthal
L-2410 Luxembourg

POUR LE COMPTE

Idem

ENTREPRENEUR

Idem

DATE DE LA DEMANDE

09.10.2025

OBJET DE LA DEMANDE

Enlèvement sapin

DUREE DE LA MANIFESTATION

Du 24.10.2025 jusqu'au 25.10.2025

LIBELLE

Route barrée (C2a) :

- le 24.10.2025 de 08.00 à 12.00 heures, entre les maisons 71-73, rue Belair.
- le 25.10.2025 de 07.00 à 12.00 heures, entre les maisons 71-73, rue Belair.

Circulation interdite (C2) :

- le 24.10.2025 de 08.00 à 12.00 heures, à partir de la jonction entre la rue Pierre Krier et la rue Belair, jusqu'à la maison 71, rue Belair
- le 25.10.2025 de 07.00 à 12.00 heures, à partir de la jonction entre la rue Pierre Krier et la rue Belair, jusqu'à la maison 71, rue Belair

Stationnement interdit (C18) à partir du 24/10/2025 de 07h00 jusqu'au 25/10/2025 à 18h00 :

- sur tous les emplacements devant les maisons 67-73, rue Belair
- sur tous les emplacements devant les maisons 1-3, rue Pierre Krier
- sur tous les emplacements devant les maisons 38-60, rue des Fleurs
- sur tous les emplacements devant les maisons 9-25, rue des Fleurs

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Service de travaux neufs et des
infrastructures
E-mail: circulation@schifflange.lu
Tél.: (+352) 54 50 61 - 429 / - 433
Fax : (+352) 54 50 61 - 400

DEMANDE D'UNE AUTORISATION POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**INFORMATIONS GÉNÉRALES****DEMANDEUR**

Nom: **Ville de Luxembourg Service des Parcs**
Prénom:
Numéro TVA:
Numéro et rue: **132 rue de Reckenthal**
Code postal et localité: **L-2410**
Téléphone: **+352 4796-3412 / 691 983 412**
E-mail: **sosmandic@vdl.lu**

POUR LE COMPTE DE

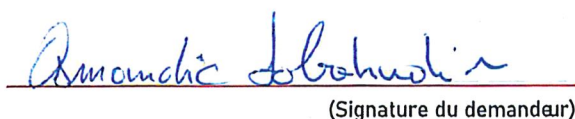
Nom: **Famille Pleim**
Prénom:
Numéro TVA:
Numéro et rue: **73 rue Belair**
Code postal et localité: **Schifflange**
Téléphone:
E-mail:

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Pose d'une benne | ☐ Déménagements | ☐ Pose d'un échafaudage |
| ☐ Différents raccordements | ☒ Pose d'une grue | ☐ Utilisation comme décharge |

Autres : Situation : **Enlèvement du sapin**Pour la période du **24.10.2025**au **24.10.2025**☐ lundi - vendredi☐ lundi - samedi**Prière d'ajouter un plan de situation de la demande.****Prière d'introduire cette demande au moins une semaine avant le besoin.**Schifflange, le **01.10.2025**

Les données recueillies dans ce formulaire sont nécessaires aux traitements de vos dossiers par les services de la commune, et le cas échéant par ses sous-traitants. Elles sont traitées de manière loyale et transparente conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), et conservées la durée nécessaire à ce traitement ainsi qu'aux délais d'archivage légaux applicables. En cas de questions au sujet du traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@schifflange.lu



(Signature du demandeur)

AFFAIRE SUIVIE PAR:

Service des travaux neufs et des
infrastructures
E-mail: circulation@schiffflange.lu
Tél.: (+352) 54 50 61 – 429 / – 433
Fax : (+352) 54 50 61 – 400

DEMANDE D'UNE AUTORISATION POUR L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**INFORMATIONS GÉNÉRALES****DEMANDEUR**

Nom: **Ville de Luxembourg Service des Parcs**
Prénom:
Numéro TVA:
Numéro et rue: **132 rue de Reckenthal**
Code postal et localité: **L-2410**
Téléphone: **+352 4796-3412 / 691 983 412**
E-mail: **sosmandic@vdl.lu**

POUR LE COMPTE DE

Nom: **Famille Pleim**
Prénom:
Numéro TVA:
Numéro et rue: **73 rue Belair**
Code postal et localité: **Schiffflange**
Téléphone:
E-mail:

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Pose d'une benne | ☐ Déménagements | ☐ Pose d'un échafaudage |
| ☐ Différents raccordements | ☒ Pose d'une grue | ☐ Utilisation comme décharge |

Autres : Situation : **Entèvement du sapin**Pour la période du **25.10.2025** au **25.10.2025** ☐ lundi - vendredi ☐ lundi - samedi**Prière d'ajouter un plan de situation de la demande.****Prière d'introduire cette demande au moins une semaine avant le besoin.**Schiffflange, le **01.10.2025**

Les données récoltées dans ce formulaire sont nécessaires aux traitements de vos dossiers par les services de la commune, et le cas échéant par ses sous-traitants. Elles sont traitées de manière loyale et transparente conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), et conservées la durée nécessaire à ce traitement ainsi qu'aux délais d'archivage légaux applicables. En cas de questions au sujet du traitement des données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse dpo@schiffflange.lu



(Signature du demandeur)



Cité Dominique Baum

Rue Bélair

RUE BARRE

RUE VERBOT

Rue Bélair

Propolis-Zentrale
Europa Sàrl

AM Schmëttbësch

famille - Aïdes &
soins à Domicile



